

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 57
Excusés : 16
Absents : 7

REUNION DU 6 JUILLET 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **LUNDI SIX JUILLET** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>	Mme Nawel AATIF, Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROZZO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.
<u>EXCUSES</u>	Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. Méric DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSSEF.
AYANT DONNE POUVOIR A	M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Quentin GESELL, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.
<u>ABSENTS</u>	M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.
<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>	Mme Ameni ARRAHMANE

DELIBERATION N°135 – AMENAGEMENT – AULNAY-SOUS-BOIS – VAL-FRANCILIA – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Le conseil de territoire,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.5219-5,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 et L. 300-5,
Vu la compétence de l'EPT Paris Terres d'Envol en matière d'opération d'aménagement et de restructuration urbaine,
Vu la délibération n°52 du CT du 16 mai 2022, approuvant la prise de participation de l'EPT dans la participation au capital de la SPL Séquano Grand Paris,
Vu les statuts constitutifs de la SPL Séquano Grand Paris signé le 16 décembre 2022,
Vu la délibération n°124 du 7 juillet 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'EPT Paris Terres d'Envol, et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle Val Francilia,
Vu le traité de concession d'aménagé conclu avec la SPL Séquano Grand Paris exécutoire depuis le 17 novembre 2025,
Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement de l'opération Val Francilia exécutoire depuis le 17 novembre 2025,
Vu la convention partenariale pour la réalisation de l'opération Val Francilia signée le 28 mai 2026 entre le conseil départemental de Seine-Saint-Denis, l'EPT Paris Terres d'Envol, la ville d'Aulnay-sous-Bois et la SPL Séquano Grand Paris,
Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement de l'opération Val Francilia-secteur InnovVal signée le 28 mai 2026 entre le conseil départemental de Seine Saint Denis, l'EPT Paris Terres d'Envol et la SPL Séquano Grand Paris,
Vu le projet d'avenant ci-joint,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-135-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Considérant que l'aménagement de l'opération d'Aménagement Val Francilia a été concédé pour une durée de 20 ans à la SPL Séquano Grand Paris par la signature du traité de concession d'aménagement.

Considérant que le traité de concession d'aménagement prévoit que la SPL Séquano Grand Paris devra assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, bâtiments et équipements concourant à l'opération d'aménagement, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution.

Considérant qu'elle sera également chargée d'acquérir les biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris, le cas échéant, par la voie d'expropriation ou de préemption. Elle procèdera à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

Considérant que le programme prévisionnel global actuel des constructions représente une surface de plancher globale d'environ 435 000 m² comprenant 419 500 m² de surface de plancher constructible à destination d'activités, 4 500 m² de surface de plancher de commerces, 11 000 m² de surface de plancher d'équipements publics à destination d'un centre technique mutualisé.

Considérant les conventions conclues suivantes :

- la convention partenariale entre l'EPT, la ville d'Aulnay-sous-Bois, la SPL Séquano Grand Paris et le conseil départemental de Seine Saint-Denis afin de poser le cadre partenarial commun pour la mise en œuvre de l'opération, qui précise les modalités d'association du Conseil Départemental dans les modalités de pilotage et de gouvernance de l'opération globale,
- les deux conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement :
 - La première entre l'EPT, la commune et la SPL notamment pour la réalisation du centre technique municipal,
 - La deuxième entre l'EPT, le Conseil départemental et la SPL notamment pour la réalisation des voiries départementales du secteur InnovVal.

Considérant que le programme établi pour le Centre technique mutualisé (CTM), suite aux études de programmation et au jury de sélection, induit une augmentation du coût de l'équipement et ajuste les participations attendues de la part de l'EPT et de la ville.

Considérant que le coût de cette opération de construction est aujourd'hui estimé à 60 139 189 €HT, dont selon la répartition prévisionnelle 13 832 014 €HT à la charge de l'EPT (+3.5 M).

Considérant que la ville d'Aulnay-sous-Bois souhaite aujourd'hui confier la conception et la réalisation d'une cuisine centrale municipale à la SPL Séquano Grand Paris et donc faire évoluer la programmation prévisionnelle de la ZAC InnovVal.

Considérant que le coût de cette nouvelle opération de construction est aujourd'hui estimé à 18 420 369 €HT entièrement pris en charge par la ville.

Considérant que l'ajout de cet équipement et la variation du budget du CTM vient modifier en conséquence le coût total de l'opération le passant à 272 572 436 €HT, et vient donc modifier les participations de l'EPT et de la ville comme indiqué plus haut.

Considérant qu'afin de tenir compte de ces évolutions partenariales et programmatiques, des modifications doivent être apportées au traité de concession et à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement conclue avec la commune.

Considérant que les modifications porteront sur :

- La mise en conformité du TCA avec les conventions intégrant l'engagement du conseil départemental dans l'opération,
- L'augmentation du budget alloué à l'opération de construction du Centre Technique Mutualisé et des participations de la commune et de l'EPT,
- L'ajout de la cuisine centrale dans le programme prévisionnel de la ZAC InnovVal, dans la liste des équipements devant revenir dans le patrimoine de la commune et dans les participations financières attendues de la commune.

Considérant que l'avenant au TCA permettra également la mise en adéquation avec la délibération n°13 du conseil territorial du 16 février 2026 sur la délégation du droit de préemption permettant une délégation de l'EPT à la SPL au cas par cas sur toute l'opération y compris sur InnovVal et la correction d'erreurs matérielles.

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de l'opération d'aménagement Val Francilia tel qu'annexé.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement.
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

(63 VOIX POUR, 10 NPPV : FARIDA ADLANI, BRUNO BESCHIZZA, STEPHANE BLANCHET, VIRGINIE DE CARVALHO, DOMINIQUE GAULON, QUENTIN GESELL, AUDE LAGARDE, JEAN-CHRISTOPHE LAGARDE, DIDIER MIGNOT, ERIC PALLUD)



Président de la réception en préfecture
093 200083097 20260706-135-06-07-2026-DE
Date de réception en préfecture : 17/07/2026